



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Révision de la résolution 214 C (VIII) du Conseil relative aux organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne (E/1898).....	359
Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour 1951.....	364
Election des membres pour 1951 du Comité ONG du Conseil.....	364
Confirmation de la nomination de membres de commissions techniques du Conseil (E/1905 et E/1905/Add.1 et 2) [<i>fin</i>].....	364
Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil (E/1925 et E/1961)	364
Dispositions relatives à la treizième session du Conseil (E/1963 et E/1966) ..	365
Clôture de la douzième session	366

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Belgique, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Révision de la résolution 214 C (VIII) du Conseil relative aux organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne (E/1898)

[Point 29 de l'ordre du jour]

1. M. WAGNER DE REYNA (Pérou) rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion d'intervenir au cours de la présente session (448^{ème} séance) au sujet d'une question intéressant l'Espagne. Elle a proposé un amendement (E/L.148) destiné à faciliter l'acceptation par ce pays d'une enquête sur les libertés syndicales; cet amendement a été accepté par le Conseil économique et social (448^{ème} séance).

2. Le projet de résolution que le représentant du Pérou soumet au Conseil (E/1898) a un caractère purement technique et nullement politique. Il s'agit de tirer la conclusion logique, en ce qui concerne les organisa-

tions non gouvernementales, des dispositions de la résolution 386 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 4 novembre 1950, résolution qui a retiré tout fondement juridique aux résolutions 57 (IV) et 214 C (VIII) du Conseil économique et social. Il exprime l'espoir que le Conseil voudra adopter le projet de résolution en s'inspirant des mêmes considérations que celles qui ont amené la délégation du Pérou à la soumettre.

3. M. KUNOSI (Tchécoslovaquie) estime que, contrairement à l'opinion exprimée par le représentant du Pérou, la proposition dont il s'agit n'est pas d'ordre technique, mais a un caractère au plus haut degré politique. Elle tend à accorder un appui moral à la dictature de Franco, au moment même où les événements de Barcelone viennent de faire ressortir l'oppression qu'elle fait subir au peuple espagnol. Elle tend ainsi à abolir la condamnation prononcée par l'Organisation des Nations Unies contre l'Espagne franquiste et à introduire ce régime dans les Nations Unies par une voie détournée.

4. Le représentant de la Tchécoslovaquie souligne que le représentant du Pérou n'a même pas essayé de démontrer que la modification qu'il propose en ce qui concerne l'attitude des Nations Unies envers l'Espagne est justifiée par un changement de la situation dans ce pays. Il rappelle la décision unanime prise en 1946 par le Conseil de sécurité¹, qui a stigmatisé le régime de Franco, qui a été établi avec l'aide de l'Allemagne hitlérienne dont il a été le complice dans le complot contre les démocraties alliées.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première année, Première série, 39^{ème} séance.*

5. M. Kunosi déclare que la seule modification qu'on ait pu constater est celle qui s'est produite dans l'attitude des Etats-Unis qui, comme le démontrent des informations publiées dans la presse américaine, désirent s'assurer le concours militaire de l'Espagne franquiste et l'associer au Traité de l'Atlantique nord. Ce changement d'attitude de la part des Etats-Unis permet aux partisans de Franco de déclarer fièrement que leur politique a été justifiée par les événements.

6. Cependant, il est inadmissible que l'Organisation des Nations Unies suive docilement la ligne politique dictée par les intérêts impérialistes des Etats-Unis. L'acceptation du projet de résolution du Pérou signifierait une trahison à l'égard de l'idéal démocratique et des principes de la Charte, ainsi qu'à l'égard de la mémoire des républicains espagnols tombés dans la lutte contre Franco. La délégation tchécoslovaque votera par conséquent contre ce projet de résolution.

7. M. DEL CASTILLO (Mexique) déclare que la position prise par son pays à l'égard de l'Espagne franquiste est bien connue. Cette position détermine le vote de sa délégation contre le projet de résolution du Pérou.

8. M. KATZ-SUCHY (Pologne) n'a pas l'intention de prolonger indûment la discussion au moment où s'achève la douzième session du Conseil économique et social. Il lui paraît toutefois que le Conseil manquerait à ses obligations envers tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour assurer la victoire de la démocratie sur le fascisme, envers le courageux peuple espagnol qui aujourd'hui encore poursuit la lutte pour sa libération, s'il se prononçait à la légère sur un projet de résolution qui ne tend à rien de moins qu'à réhabiliter le régime franquiste.

9. En effet, il ne saurait faire de doute pour personne que l'adoption de ce projet de résolution équivaldrait à sanctionner le régime de terreur que Franco continue d'imposer au peuple espagnol. C'est là le véritable sens que revêtirait une telle décision de la part du Conseil économique et social et que ne saurait dissimuler aucun subterfuge, aucune tentative pour présenter le projet de résolution en question comme une proposition de caractère purement technique. Dans ces conditions, ne serait-il pas étrange de voir un organe de l'Organisation des Nations Unies, dont la création a été le résultat de la victoire sur le fascisme, se faire aujourd'hui, en adoptant un projet de résolution rédigé en termes fort prudents mais extrêmement dangereux du point de vue politique, l'apologiste du régime fasciste de Franco et autoriser ce régime à participer, plus ou moins indirectement, à ses propres travaux?

10. Bien plus, c'est l'Organisation des Nations Unies elle-même qui a été chargée d'apporter à cette question de l'Espagne franquiste, sans aucun doute l'une des questions les plus importantes qui soient restées sans solution à l'issue de la deuxième guerre mondiale, une solution conforme à la déclaration de Potsdam et aux principes arrêtés lors de la Conférence de Londres. On se souvient qu'une déclaration a été faite à ce sujet lors de la Conférence de San-Francisco. Par la suite, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté ses résolutions 39 (I) et 114 (II) qui ne faisaient que confirmer la décision prise à Potsdam, et aux termes desquelles elle recommandait que l'on empê-

chât le Gouvernement franquiste espagnol d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation et de participer aux conférences ou autres activités qui pourraient être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées. La seule mesure recommandée aux Etats Membres, aux termes de cette décision de l'Assemblée générale, était le retrait des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires accrédités auprès du gouvernement de Franco, mais il était indiqué clairement qu'il s'agissait seulement d'un premier pas en vue d'aider le peuple espagnol à se libérer de la dictature fasciste de Franco et que, en l'absence de résultats concrets, le Conseil de sécurité devrait étudier d'autres mesures. Il était bien entendu, aux termes de ces deux résolutions, que la décision ainsi prise par l'Assemblée générale ne pourrait être annulée que dans le cas où le gouvernement fasciste de Franco serait remplacé par un régime qui satisferait aux conditions énoncées dans le dispositif de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale.

11. Or, le gouvernement fasciste de Franco est toujours au pouvoir en Espagne et continue, comme par le passé, à défier la volonté de la communauté internationale, à ne tenir aucun compte des décisions de l'Organisation des Nations Unies, à soumettre le peuple espagnol à une répression impitoyable et, d'une façon générale, à menacer la paix et la sécurité internationales.

12. Pourtant, comme s'il ne suffisait pas que l'Organisation des Nations Unies ait manqué à ses devoirs envers le peuple espagnol, l'on voit aujourd'hui les apologistes du régime franquiste s'efforcer, par des moyens détournés, par des projets de résolution habilement présentés comme de simples propositions de caractère technique, d'annuler la décision de l'Assemblée générale et d'établir certaines relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Espagne franquiste.

13. La délégation du Pérou a, du reste, procédé de semblable manière lorsqu'elle a présenté à l'Assemblée générale, lors de la cinquième session, un projet de résolution traitant des relations entre les institutions spécialisées et l'Espagne franquiste. A cette occasion, elle s'est efforcée d'engager la discussion sur un plan purement technique et d'éviter toute allusion à la nature et au caractère du régime franquiste.

14. Cette fois encore, ni l'auteur, ni les partisans de l'actuel projet de résolution du Pérou n'ont essayé de nier le caractère essentiellement fasciste et dictatorial du régime franquiste ni de prétendre que la terreur et la répression avaient pris fin en Espagne. Il leur paraît préférable, semble-t-il, de s'en tenir à des considérations d'ordre technique, d'évoquer les difficultés auxquelles se heurterait l'Organisation des Nations Unies si les organisations non gouvernementales ayant des membres en Espagne se voyaient refuser le statut consultatif.

15. En fait, ce ne sont pas des considérations relatives à la bonne marche des travaux de l'Organisation des Nations Unies qui sont à l'origine de l'appui que certains prêtent à la proposition du Pérou, pas plus qu'elles n'expliquent l'adoption de la résolution 386 (V) de l'Assemblée générale. Cette résolution a été adoptée pour des motifs absolument étrangers aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, par

suite de considérations d'ordre militaire portant sur la valeur stratégique de l'Espagne comme base d'attaque et sur l'importance de la participation de l'armée espagnole à une éventuelle guerre d'agression.

16. En effet, nul ne pourrait soutenir que le régime de Franco ait subi le moindre changement qui puisse justifier un revirement d'attitude de la part de l'Organisation des Nations Unies. On se souviendra que le Sous-Comité du Conseil de sécurité, chargé d'examiner la question en 1946, en est arrivé aux conclusions suivantes :

"a) Par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie d'Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide."

"b) Au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit des protestations réitérées des Alliés, a fourni une aide des plus substantielles aux Puissances ennemies..."

"c) Des documents irréfutables établissent que Franco a été coupable, aux côtés d'Hitler et de Mussolini, d'avoir fomenté la guerre contre les pays qui, au cours de la guerre mondiale, ont fini par s'associer sous le nom de Nations Unies. Il a été prévu, dans le plan de cette conspiration, que la participation intégrale de Franco aux opérations de guerre serait différée jusqu'à un moment à déterminer d'un commun accord."

17. C'est de l'examen de ces faits qu'a été tirée la conclusion suivant laquelle le maintien du régime franquiste constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Du reste, s'il était besoin d'autres preuves concernant l'attitude de Franco au cours de la guerre que les Nations Unies ont menée contre le fascisme, on les trouverait dans les archives découvertes en Allemagne par les forces des États-Unis ou de l'Union soviétique, d'où il ressort que Franco s'est montré l'allié fidèle des Puissances de l'Axe et comptait sur la victoire de ces dernières pour se maintenir au pouvoir. Franco ne pouvait évidemment prévoir alors le changement d'attitude que détermineraient chez quelques nations certaines considérations d'intérêt, considérations qui ne sauraient, en aucun cas, justifier un revirement de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes dont les décisions doivent être dictées par des motifs d'un autre ordre.

18. En même temps, le Conseil économique et social ne peut ignorer que Franco continue d'imposer au peuple espagnol un régime de terreur policière qui va en s'intensifiant, qu'il retient dans les prisons ou les camps de concentration des milliers de républicains condamnés au travail forcé, qu'il réprime de la façon la plus impitoyable les grèves de Barcelone. C'est dans ce cadre qu'il faut replacer le projet de résolution du Pérou pour prendre pleinement conscience du caractère honteux d'une proposition qui aurait pour effet de réhabiliter un tel régime.

19. Par ailleurs, il convient de souligner que la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale ne mentionnait

pas en termes explicites les organisations non gouvernementales, ce qu'il était inutile de faire, puisque les relations entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations ne sont pas de celles qu'il est besoin de définir expressément. C'est dire que le Conseil économique et social, lorsqu'il a décidé d'écarter du statut consultatif les organisations non gouvernementales ayant des membres en Espagne, s'est fondé sur la partie de la résolution de l'Assemblée générale qui recommandait, en termes généraux, d'empêcher le gouvernement franquiste de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Or, cette partie de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale n'a jamais été annulée. Dans ces conditions, l'on ne saurait justifier le projet de résolution du Pérou en invoquant la résolution 386 (V) de l'Assemblée générale; cette proposition est donc dépourvue de toute base juridique; elle est illégale et par conséquent irrecevable et vise, en fait, à annuler une décision toujours en vigueur de l'Assemblée générale.

20. Le Conseil économique et social se doit de rejeter ce projet de résolution qui est en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Adopter une telle proposition serait trahir la confiance du peuple espagnol et de tous ceux qui sont morts pour la libération de l'Espagne et sont tombés avec la conscience que leur sacrifice servait la paix et la sécurité internationales. Au contraire, en rejetant le projet de résolution, le Conseil ferait la preuve de son attachement aux buts et principes des Nations Unies et de sa foi dans la cause pour laquelle le peuple espagnol continue aujourd'hui de lutter; il contribuerait ainsi à renforcer le prestige de l'Organisation.

21. M. KOTSCHNIG (États-Unis d'Amérique) n'a pas l'intention de s'engager dans une discussion d'ordre politique. En effet, le projet de résolution du Pérou, tel que le conçoit la délégation des États-Unis, n'a rien d'une proposition de caractère politique et tend, non pas à imposer une nouvelle ligne de conduite à l'Assemblée générale, mais bien à mettre la politique du Conseil, en ce qui concerne les organisations non gouvernementales ayant des membres en Espagne, en harmonie avec la décision récemment prise par l'Assemblée générale.

22. On se souvient que, aux termes de sa résolution 39 (I), l'Assemblée générale avait demandé que l'on empêchât le Gouvernement franquiste espagnol d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation ou de participer aux conférences ou autres activités qui pourraient être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées. Se fondant sur cette résolution de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a, à son tour, décidé par sa résolution 214 C (VIII) que les organisations non gouvernementales qui avaient en Espagne des bureaux légalement constitués dont l'action générale était déterminée et contrôlée par le gouvernement de Franco devaient être exclues des relations prévues à l'Article 71 de la Charte, que, toutefois, le statut consultatif pourrait être accordé à des organisations non gouvernementales ayant en Espagne des bureaux légalement constitués si ces bureaux ne jouaient pas de rôle actif dans les organisations non gouvernementales en question, ou si ces bureaux jouaient un rôle actif mais étaient de caractère purement humanitaire

et si leur action générale n'était pas déterminée et contrôlée par le gouvernement de Franco.

23. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 386 (V) par laquelle elle a abrogé la recommandation visant à empêcher l'Espagne d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation, annulant ainsi la partie de sa résolution 39 (I) qui servait de base juridique à la résolution 214 C (VIII) du Conseil économique et social. Il est donc logique que le Conseil abroge à son tour sa résolution.

24. L'adoption du projet de résolution du Pérou aurait ainsi pour résultat d'éviter les longues discussions qui ne pourraient manquer de s'engager au sein du Conseil économique et social concernant l'admission au statut consultatif de certaines organisations non gouvernementales de caractère purement technique.

25. Il n'en résulterait nullement que le Conseil serait appelé à octroyer le statut consultatif à des organisations contrôlées par le régime franquiste. On ne saurait dire, en effet, d'une organisation composée d'un grand nombre de branches, dont une se trouve être située en Espagne, qu'elle est dominée par le gouvernement au pouvoir dans ce pays. De même, l'adoption par le Conseil du projet de résolution du Pérou ne signifierait nullement que l'on prépare l'admission du gouvernement de Franco à l'Organisation, ou que l'on essaie de réhabiliter ce régime ou de le mettre sur un pied d'égalité avec les Etats Membres.

26. Le projet de résolution du Pérou propose simplement l'adoption d'une mesure de caractère technique qui aurait pour effet de faciliter les travaux du Conseil et ne met nullement en cause l'attitude des divers Etats Membres à l'égard du régime de Franco. La délégation des Etats-Unis votera donc en faveur de cette proposition.

27. Mlle MEAGHER (Canada) indique que sa délégation votera en faveur du projet de résolution du Pérou pour les raisons qui ont été exposées par les représentants du Pérou et des Etats-Unis.

28. M. BOURINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le projet de résolution soumis au Conseil a pour but d'abroger les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil économique et social en 1946 et 1947. Le représentant du Pérou a voulu justifier ce projet en le qualifiant de conséquence logique de la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de la cinquième session, et en insistant sur son caractère purement technique.

29. Le représentant de l'URSS rappelle que sa délégation s'était opposée à cette résolution de l'Assemblée générale et avait souligné le caractère fasciste du régime de Franco. Ce régime, qui n'a pu établir sa domination que grâce à l'aide de l'axe, ne représente pas le peuple espagnol. Les événements de ces derniers jours à Barcelone qui, selon l'aveu des journaux américains eux-mêmes, constituent une explosion de mécontentement populaire, ainsi que les mesures de répression draconiennes prises contre les grévistes par les autorités franquistes, prouvent que le caractère du régime ne s'est guère modifié. Dans ces conditions, la délégation de

l'Union soviétique reste convaincue que l'Assemblée générale a eu tort d'adopter lors de sa cinquième session la résolution relative à l'Espagne et est opposée à ce que le Conseil économique et social adopte une résolution élargissant encore la portée de ces dispositions.

30. M. Bourinsky ne croit pas non plus qu'on puisse prétendre que les organisations non gouvernementales n'ont aucun caractère politique. En effet, la Charte ne contient aucune disposition dans ce sens; de plus, s'il en était ainsi, les organisations non gouvernementales ne seraient pas tenues de se conformer aux directives politiques de l'Organisation des Nations Unies et pourraient même adopter une attitude non conforme aux objectifs de l'Organisation.

31. Le représentant de l'URSS déclare que la proposition du Pérou, qui vise à abroger la résolution 214 C (VIII), déjà atténuée par les dispositions de la résolution précédente, ne peut s'expliquer que par le désir des Etats-Unis de revenir sur les décisions antérieures des Nations Unies, afin d'assurer le maintien du régime de Franco, ainsi que la participation de l'Espagne franquiste à la coalition organisée en vue de la prochaine guerre. Il rappelle la nomination d'un ambassadeur des Etats-Unis à Madrid, l'assistance des Etats-Unis à l'Espagne franquiste, et notamment le prêt consenti à l'Espagne au titre du plan Marshall. La presse américaine explique cette assistance par l'importance stratégique de l'Espagne, ses ressources en matières premières, ainsi que par la nécessité pour les Etats-Unis de s'assurer le plus grand nombre possible d'alliés pour la lutte contre l'URSS.

32. M. Bourinsky estime que la proposition dont il s'agit ne constitue qu'un premier pas vers l'abrogation complète de toutes les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies contre le régime franquiste, objectif final qu'on n'ose pas encore dévoiler et qui vise à établir une coopération entre l'Espagne et les Nations Unies.

33. Le représentant de l'URSS déclare que l'adoption de ce projet de résolution serait une injure pour le peuple espagnol et porterait préjudice au prestige des Nations Unies dans le monde. Sa délégation votera en conséquence contre ce projet de résolution.

34. M. WAGNER DE REYNA (Pérou) ne désire pas s'engager dans une discussion de caractère politique, étant donné qu'il a déclaré dès le début qu'il se cantonnerait dans le domaine technique. Cependant, sa délégation a été accusée par les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne de compromettre le prestige du Conseil économique et social et d'avoir eu une attitude cynique.

35. Le représentant du Pérou ne désire pas réfuter ces accusations, ce qui serait au-dessous de sa dignité, et se borne à observer qu'il a du prestige du Conseil économique et social et d'une attitude cynique une conception différente de celle des représentants qui l'ont mis en cause.

36. Quant aux raisons qui ont incité la délégation du Pérou à déposer ce projet de résolution, il estime que les liens étroits existant entre le Pérou et l'Espagne sont suffisamment connus pour qu'on n'ait pas besoin de rechercher d'autres explications.

37. M. KATZ-SUCHY (Pologne) maintient que le projet de résolution du Pérou présente un caractère essentiellement politique et vise à annuler une importante décision de l'Assemblée générale.

38. M. Katz-Suchy ne s'étonne nullement que le représentant des Etats-Unis d'Amérique ait pris la défense de cette proposition, puisque ce sont les Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes qui, les premiers, se sont mis en devoir de réhabiliter le régime franquiste. Le Secrétaire d'Etat américain, M. Dean Acheson, n'a-t-il pas annoncé, dès le 17 janvier 1950, que son gouvernement serait prêt à appuyer une proposition qui tendrait à admettre l'Espagne franquiste au sein des institutions spécialisées ?

39. Le représentant des Etats-Unis affirme maintenant que le Conseil ne serait pas appelé à admettre des organisations contrôlées par le régime franquiste. A ce propos, il est utile de rappeler que, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis s'est prononcé en faveur du rétablissement des relations diplomatiques avec l'Espagne, le président Truman a déclaré qu'il ne savait pas à quel moment il serait décidé d'envoyer un ambassadeur auprès de Franco. En fait, un ambassadeur des Etats-Unis a été désigné immédiatement, qui a été chargé de préparer l'incorporation de l'Espagne dans la machine de guerre américaine. De même, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis a décidé, en dépit des protestations qui se faisaient entendre en Amérique même, d'appuyer ouvertement le régime franquiste, le Secrétaire d'Etat américain a promis de faire amicalement pression sur Franco pour obtenir de lui une amélioration de la situation. Les événements de Barcelone montrent le crédit qu'il faut accorder à ces promesses.

40. Du reste, si la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale n'a pas donné tous les résultats escomptés, la faute en revient aux Etats-Unis eux-mêmes, qui ont aidé financièrement et militairement le gouvernement franquiste, ont conclu avec lui des accords secrets, ont invité une mission espagnole à s'installer à Wiesbaden, en zone d'occupation américaine, etc.

41. Le représentant du Pérou paraît s'étonner qu'on vienne lui reprocher de faire preuve de cynisme et de porter atteinte au prestige du Conseil en saisissant ce dernier d'un tel projet de résolution. Pourtant, c'est bien là le jugement qu'appelle une proposition qui tend à réhabiliter la dictature fasciste de Franco, et que ne pourront manquer de porter le Conseil lui-même, quel que soit le résultat du vote, et l'opinion mondiale en général.

42. Le représentant du Pérou a dit qu'il se faisait une conception différente du prestige de l'Organisation et qu'il comprenait autrement les concepts philosophiques de cynisme et de honte. S'il s'agit d'une philosophie qui tend à faire l'apologie de la politique de terreur, de guerre et d'agression, à réhabiliter les assassins de García Lorca et de milliers de républicains espagnols, elle est certainement très différente de celle que défendent ceux qui s'opposent au projet de résolution du Pérou ; c'est, en fait, la philosophie même contre laquelle les Nations Unies ont lutté au cours de la dernière guerre, celle qu'elles ont déjà vaincue une fois et dont elles sauraient triompher encore.

43. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que les observations du représentant de la Pologne auraient plus de poids si elles se fondaient sur des renseignements exacts et non sur des faits choisis de telle manière qu'ils donnent une image fautive de la situation.

44. M. KATZ-SUCHY (Pologne) s'étonne des observations du représentant des Etats-Unis, étant donné qu'il a emprunté les faits cités par lui, soit aux documents et publications officiels du Gouvernement des Etats-Unis, soit encore à la presse américaine.

45. Par ailleurs, M. Katz-Suchy voudrait répéter que la résolution 386 (V) n'a abrogé que la partie de la résolution 39 (I) qui traitait des relations des Etats Membres et des institutions spécialisées avec l'Espagne franquiste et non la disposition générale écartant l'Espagne franquiste de toute participation à l'activité de l'Organisation des Nations Unies, disposition sur laquelle s'est fondé le Conseil économique et social pour décider d'exclure du statut consultatif les organisations non gouvernementales ayant en Espagne des bureaux légalement constitués et dont l'action générale est déterminée et contrôlée par le gouvernement de Franco. C'est pourquoi le représentant de la Pologne propose formellement que le Conseil ajourne la discussion de cette question et demande au Département juridique du Secrétariat des Nations Unies de lui présenter un rapport indiquant quelle est, du point de vue juridique, la position du projet de résolution du Pérou, étant donné la disposition générale contenue dans la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale.

46. M. WAGNER DE REYNA (Pérou) estime que la proposition de la Pologne n'a d'autre objet que de prolonger la discussion et de provoquer un nouveau débat de caractère politique. Il votera donc contre cette proposition.

47. M. BOURINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que, étant donné l'importance de la question en discussion, laquelle met en cause le prestige de l'Organisation des Nations Unies, la proposition de la Pologne présente beaucoup d'intérêt. Il votera donc en faveur de cette proposition.

48. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Pologne.

Par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions, la proposition est rejetée.

49. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution du Pérou (E/1898).

Par 11 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

50. M. DE LACHARRIERE (France) s'est abstenu au moment du vote sur les deux propositions. En effet, la délégation de la France considère que le projet de résolution du Pérou découle logiquement de la résolution 386 (V) de l'Assemblée générale concernant les relations des Etats Membres et des institutions spécialisées avec l'Espagne. De même qu'elle s'est abstenue lors du vote de cette résolution, et pour les mêmes raisons, la délégation de la France s'est abstenue sur le projet de résolution du Pérou.

Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour 1951

[Point 32 de l'ordre du jour]

51. Le **PRESIDENT** rappelle que, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, le Conseil doit d'abord élire deux membres du Comité de l'ordre du jour. Le Conseil doit ensuite procéder à l'élection d'un Etat à titre de suppléant pour chaque membre du Comité qui ne continuerait à faire partie du comité que s'il était réélu au Conseil avant l'expiration du mandat du Comité.

52. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) propose que l'élection ait lieu au scrutin secret.

A la demande du Président, M. de Seynes (France) et M. Boratynski (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	1
Suffrages exprimés:	17
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Iran	15
Belgique	12
Canada	3
Mexique	2
Pologne	1
Inde	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Iran et la Belgique sont élus membres du Comité de l'ordre du jour.

53. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à procéder à un autre vote afin d'élire trois membres à titre de suppléants pour le Chili (Président), l'Inde (premier Vice-Président) et la Belgique dont le mandat auprès du Conseil expire en 1951.

A la demande du Président, M. de Seynes (France) et M. Boratynski (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	1
Suffrages exprimés:	17
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Mexique	16
Pakistan	14
Suède	14
Canada	2
Uruguay	2
Pologne	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Mexique, le Pakistan et la Suède sont respectivement élus membres suppléants du Comité de l'ordre du jour pour le Chili (Président), l'Inde (premier Vice-Président) et la Belgique.

Election des membres pour 1951 du Comité ONG du Conseil

[Point 33 de l'ordre du jour]

54. Le **PRESIDENT** donne lecture de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil aux termes duquel il convient d'élire sept membres du Conseil pour constituer le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

A la demande du Président, M. de Seynes (France) et M. Boratynski (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletins blancs ou nuls:	0
Suffrages exprimés:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

France	17
Etats-Unis d'Amérique	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17
Chine	16
Union des Républiques socialistes soviétiques	16
Uruguay	15
Canada	13
Mexique	3
Pologne	3
Philippines	2
Belgique	1
Chili	1
Iran	1
Pakistan	1
Pérou	1
Suède	1

La France, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Chine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et le Canada sont élus membres pour 1951 du Comité ONG du Conseil.

Confirmation de la nomination de membres de commissions techniques du Conseil (E/1905, E/1905/Add.1 et Add. 2) [fin]

[Point 34 de l'ordre du jour]

55. Le **PRESIDENT** appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général qui soumet au Conseil, aux fins de confirmation, les noms de nouveaux membres de commissions techniques du Conseil (E/1905/Add. 2 et 3).

En l'absence d'objection, les nominations proposées par le Secrétaire général sont confirmées.

Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil (E/1925 et E/1961)

[Point 35 de l'ordre du jour]

56. Le **PRESIDENT** rappelle que, conformément à l'article 33 du règlement intérieur, le Secrétaire général a présenté au Conseil un mémorandum (E/1925) con-

tenant l'état estimatif résumé des incidences financières des propositions relatives aux points qui figurent à l'ordre du jour de la douzième session du Conseil (E/1961).

57. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les dépenses entraînées par l'exécution des décisions prises par le Conseil au cours de sa douzième session seront imputées sur le budget ordinaire pour 1951 adopté par l'Assemblée générale lors de sa cinquième session, ou s'il sera nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

58. M. ANDERSEN (Secrétariat) déclare qu'il est difficile de répondre avec précision à la question du représentant de l'Union soviétique, car il est encore trop tôt pour évaluer exactement les dépenses qu'entraînera l'exécution des décisions du Conseil. Il est possible, néanmoins, que les crédits prévus au budget ordinaire adopté par l'Assemblée ne suffisent pas, auquel cas il serait nécessaire de demander des crédits complémentaires.

59. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation persiste à croire que toutes les dépenses afférentes à l'exécution de décisions prises par le Conseil à sa douzième session devraient être couvertes par les crédits alloués par l'Assemblée générale. Le budget pour l'exercice 1951 prévoit, en effet, des crédits à ce titre et la délégation de l'Union soviétique ne peut admettre que l'on demande des fonds supplémentaires. De toute manière, M. Tchernychev ne saurait accepter l'allocation de 21.000 dollars prévue comme crédits supplémentaires pour l'exécution des décisions relatives au point 13 de l'ordre du jour intitulé "travail forcé et mesures tendant à l'abolir" et exigerait que ces crédits fassent l'objet d'une décision séparée.

60. M. LEDWARD (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a déjà fait part de ses craintes au sujet de l'organisation de séances relatives au financement du développement économique des pays insuffisamment développés et tient à formuler des réserves au sujet de la partie du memorandum du Secrétaire général où sont indiquées les dépenses supplémentaires afférentes à ce point de l'ordre du jour, c'est-à-dire au point 6. Néanmoins, il félicite le Département des questions économiques pour l'initiative qu'il a prise, durant la session, lorsqu'il a accepté des responsabilités nouvelles dans le cadre de son budget en remettant à plus tard l'exécution d'autres tâches.

61. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare que, conformément à l'attitude prise par sa délégation au cours de l'examen du budget pour 1951, lors de la cinquième session de l'Assemblée, il partage entièrement le point de vue de l'Union soviétique selon lequel les dépenses afférentes à l'exécution des décisions prises par le Conseil au cours de sa douzième session doivent être couvertes à l'aide des crédits prévus dans le budget ordinaire qui a été adopté.

Dispositions relatives à la treizième session du Conseil (E/1963 et E/1966)

62. Le PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir sa sixième session à Paris le 6

novembre 1951. A la suite de cette décision, certains représentants ont signalé que le fait de tenir la treizième session du Conseil à Genève à la date habituelle contraindrait certaines délégations à des déplacements superflus entre le siège et Genève ou à des séjours indûment prolongés en Europe. Dans ces conditions, le Conseil pourrait fort bien revenir sur sa décision, soit en prenant immédiatement une décision nouvelle, soit en se prévalant de l'article 3 de son règlement intérieur.

63. Le Président pense personnellement qu'il conviendrait de retarder la treizième session, tout en veillant à laisser, entre la fin de la session du Conseil et le début de la session de l'Assemblée, un délai plus long que de coutume pour permettre la préparation du rapport du Conseil à l'Assemblée et son étude par les délégations. Il estime qu'une date qui se situerait entre le 30 juillet et le 1er août serait la plus satisfaisante comme date d'ouverture de la treizième session du Conseil.

64. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) propose le 31 juillet.

65. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) ne voit pas d'objection sérieuse à la date du 31 juillet; toutefois, il ne semble pas qu'il y aurait d'inconvénient majeur à retarder encore la session du Conseil d'une semaine; aussi propose-t-il la date du 7 août.

66. Le baron VAN DER STRATEN-WAILLET (Belgique) estime que le Conseil devrait se borner à prendre, pour le moment, une simple décision de principe, étant donné que les délégations n'ont pas encore eu le temps de consulter leurs gouvernements respectifs.

67. Passant à la question de l'équipement des salles de séance pour l'interprétation simultanée, il pense qu'il serait utile de munir une troisième salle, à Genève, d'une installation permanente.

68. M. LEDWARD (Royaume-Uni) pense, ainsi que le représentant de la Belgique, qu'il conviendrait de ne prendre qu'une décision de principe. Il serait bon, avant de se prononcer définitivement, de connaître les incidences financières qu'entraînerait un retard dans l'ouverture de la session, notamment en ce qui concerne la somme totale due pour le paiement des allocations journalières prévues pour le personnel du Secrétariat hors du siège. Le représentant du Royaume-Uni estime qu'il conviendrait aussi de demander aux gouvernements laquelle des deux dates ils préfèrent.

69. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) demande quelles seraient les incidences du paiement des allocations journalières sur le budget de la session.

70. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) répond qu'il est difficile de faire un calcul précis, étant donné que le programme des conférences à Genève est assez chargé. Au cas où le changement de date de la session du Conseil laisserait le personnel du Secrétariat inoccupé pendant un certain temps, il serait toujours possible d'accorder les congés dans les foyers au cours de ces périodes d'inactivité.

71. M. BORIS (France) appuie la suggestion de la Belgique visant à faire équiper une troisième salle de séance pour l'interprétation simultanée; en outre, il estime qu'il conviendrait de prévoir une installation

permanente, car les économies que l'on réaliserait en effectuant une installation provisoire ne sont qu'apparentes.

72. Le **PRESIDENT** considère, à la lumière de la discussion, que le mieux serait de se borner à décider provisoirement que la treizième session s'ouvrira le 31 juillet ou le 7 août, en donnant aux gouvernements un délai de quinze jours pour étudier la question et faire connaître leur point de vue. Les membres du Conseil pourraient se réunir à Lake Success le 9 ou 10 avril, par exemple, pour prendre une décision définitive.

73. **M. TCHERNYCHEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît le bien-fondé de la suggestion du représentant du Royaume-Uni et se range par conséquent à l'avis du Président.

Le Conseil décide de se réunir vers le 9 avril à Lake Success pour fixer la date de sa prochaine session et pour examiner plus à fond la question de l'équipement d'une troisième salle du Palais des Nations pour l'interprétation simultanée.

Clôture de la douzième session

74. Le **PRESIDENT** souligne que ce qui distingue la douzième session du Conseil des sessions précédentes, c'est qu'elle s'est réunie en Amérique latine dans un pays insuffisamment développé. Ce seul fait a peut-être plus d'importance encore que les excellents résultats obtenus au cours de la session. Le Conseil a acquis une expérience précieuse en observant sur place les problèmes qui se posent à cette région du monde et a pu constater la ferme volonté de ses habitants de les résoudre. De son côté, le Chili a tiré grand profit de la session. Ses problèmes et ses besoins ont frappé d'éminentes personnalités qui sont en mesure de collaborer activement à la solution de ces difficultés. Les milieux dirigeants du Chili, ainsi que ses habitants, ont pu se faire une idée objective du Conseil, apprécier l'importance de sa mission et élargir leurs vues internationales en suivant les travaux du Conseil et en se mettant personnellement en relation avec les représentants des dix-huit pays et les fonctionnaires du Secrétariat.

75. Du point de vue politique, le Conseil n'a pas échappé aux conséquences de la division actuelle des nations en deux camps adverses, notamment au cours de la discussion des points de l'ordre du jour relatifs à l'application des droits fondamentaux de l'homme, qui a naturellement pris un ton de violente controverse. Quoi qu'il en soit, les délibérations du Conseil sont une manifestation de sa vitalité et de son aptitude à refléter la vie d'un monde en ébullition; elles montrent également que des pays aussi profondément différents les uns des autres continuent à désirer la paix et à faire confiance à l'Organisation des Nations Unies pour la maintenir et créer des conditions qui la rendront permanente. Les divergences de vues sur des questions économiques importantes n'ont pas été aussi profondes. Il est certain que des positions absolument opposées ont été prises quant à la nature des causes de la tension internationale et que les résolutions n'ont pas été approuvées à l'unanimité. Toutefois, les débats n'ont pas donné lieu à de sérieux différends au sujet des mesures essentielles que le Conseil et les divers pays doivent adopter pour accélérer le développement économique. L'approbation unanime

de la résolution sur la concentration des efforts est un indice éloquent de cet état de choses et révèle l'identité des vues sur la mission du Conseil et sur l'importance fondamentale de ses activités.

76. En ce qui concerne le progrès économique, les résultats de la présente session correspondent aux prévisions et les dépassent même souvent; au sujet de la situation économique mondiale, l'Assemblée générale avait expressément prié le Conseil d'analyser les changements qui se produisent actuellement dans l'économie internationale afin de recommander aux gouvernements les mesures propres à éviter les conséquences nuisibles de cette tension. Aucun organisme international n'a encore débattu une question économique d'une si grande importance d'une manière aussi complète et aussi compétente que vient de le faire le Conseil, qui a justifié son existence en tant qu'organisme international le plus éminent dans le domaine économique. Ses délibérations à ce sujet seront extrêmement utiles à tous les gouvernements, aux érudits et aux entreprises commerciales et industrielles. L'adoption de la résolution relative à cette question a montré la communauté de vues presque complète des pays industriels et des pays insuffisamment développés en ce qui concerne l'appréciation des éléments qui constituent la base de l'action des pays sur les plans national et international. C'est ainsi que la résolution reconnaît que l'accroissement de la production de denrées alimentaires, de matières premières et de produits manufacturés est indispensable pour assurer la stabilité économique et relever les niveaux de vie, que le progrès des pays insuffisamment développés est limité par les caractéristiques de leur structure économique qui sont aggravées par de nouvelles pressions inflationnistes et par des pénuries de marchandises, que ces pressions affectent également les pays industriels, que de grandes difficultés pourront surgir si des mesures adéquates ne sont pas prises et que certaines de ces difficultés accroîtront les différences existant entre la capacité de production respective des pays industriels et des pays insuffisamment développés.

77. Se fondant sur ces considérations, le Conseil recommande à tous les États Membres de prendre des mesures pour accroître leur production et assurer une répartition équitable des biens d'équipement, des biens de consommation et des matières premières indispensables au maintien des niveaux de vie et au progrès du développement économique. Il recommande également de prendre des mesures pour réglementer équitablement les prix des produits essentiels et de maintenir ces mesures tant que les pressions inflationnistes se feront sentir, même une fois terminée la crise qui en aura été la cause. Le Conseil charge enfin un groupe d'experts d'étudier les mesures nationales et internationales qu'il conviendrait d'adopter pour atténuer la vulnérabilité de l'économie des pays insuffisamment développés. Le Conseil ne s'est acquitté que partiellement de son mandat puisqu'il a renvoyé à sa treizième session l'élaboration des recommandations que l'Assemblée générale l'a invité à lui soumettre, mais il a préparé le terrain.

78. Tous les États Membres ont été invités à faire rapport au Conseil à cette session sur les mesures qu'ils auront adoptées, et qui, il faut le souhaiter, seront énergiques. Par ailleurs, le Conseil n'a pas perdu de vue la nécessité d'examiner plus avant la situation économique

de certaines parties du monde, notamment l'Afrique et le Moyen-Orient. Le Président est convaincu que les pays insuffisamment développés seront satisfaits de la manière dont le problème a été abordé. Le Conseil a reconnu la nécessité de maintenir le rythme croissant du développement de ces pays et a recommandé que leurs approvisionnements soient maintenus et qu'un juste rapport entre les prix de leurs produits et les prix des produits qu'ils doivent importer soit préservé. De plus, le Conseil a donné suite d'une manière constructive à l'appel adressé par l'Assemblée générale en faveur d'une action vigoureuse dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés. L'Assemblée a demandé au Conseil, dans sa résolution 400 (V), "d'étudier des méthodes pratiques, des modalités et des programmes d'ensemble de nature à augmenter comme il se doit et à régulariser le courant des capitaux étrangers, aussi bien privés que publics". Or, depuis trois ans, le Conseil s'est occupé de cette question et a favorisé un grand nombre d'études et d'enquêtes sur les aspects techniques qu'elle présente. Il vient de décider de faire passer ces problèmes du plan technique au plan pratique.

79. Des dispositions spéciales ont été prises afin que le Comité économique présente au Conseil des recommandations sur cette question. Ce problème est une réalité, et il est nécessaire de le résoudre avec la collaboration de tous les pays du monde. Le Conseil a reconnu implicitement l'exactitude de la déclaration formulée par le Secrétaire général dans son *Rapport sur l'économie mondiale 1949-1950*, à savoir que la réduction des différences entre les niveaux de vie des habitants des divers pays constitue l'important problème à longue échéance que doit résoudre l'Organisation. L'identité de vues des membres du Conseil à ce sujet est une preuve remarquable de la force dont dispose l'Organisation pour remplir sa mission.

80. Le Président rappelle que, dans sa résolution 400 (V), l'Assemblée générale a invité tous les Etats Membres à adresser au Conseil les propositions qu'ils jugeraient utiles en ce qui concerne le financement du développement économique des pays insuffisamment développés. Le Conseil a demandé aux gouvernements d'exposer leur point de vue avant le 15 juin 1951, afin que son Comité économique puisse les étudier avant la treizième session. Il encourage les gouvernements à répondre à cette invitation, afin que l'Assemblée puisse passer de l'étude des principes et des idées au domaine de l'action.

81. L'examen des rapports annuels du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a permis au Conseil de constater que la Banque a fait des progrès considérables dans la voie qui mène à reconnaître les réalités dont dépend l'aptitude des pays insuffisamment développés à donner à leur développement l'impulsion requise. Le Conseil espère que la Banque accentuera la tendance qui se fait jour dans la déclaration de son Président (459ème séance), car la politique qu'elle appliquera dans le proche avenir aura une influence profonde sur les décisions que prendra l'Assemblée générale.

82. Par ailleurs, le Conseil a décidé d'étudier à sa prochaine session les questions de la conservation et de

l'utilisation des ressources naturelles et de la coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et de renvoyer la question d'une convention internationale sur le régime douanier des échantillons et des moyens de publicité commerciale à une autre organisation pour qu'elle prenne des mesures appropriées.

83. Au sujet des questions sociales, le Président rappelle qu'il a déjà souligné l'importance des points de l'ordre du jour relatifs aux droits de l'homme, étant donné la lutte idéologique qui bouleverse actuellement le monde. Le Conseil est parvenu à prendre des mesures efficaces de procédure et de fond ainsi que des mesures prévoyant la participation des institutions spécialisées à l'élaboration du pacte international relatif aux droits de l'homme. Il a invité la Commission des droits de l'homme à lui présenter pour sa prochaine session un projet révisé de convention. En ce qui concerne les droits syndicaux, le Conseil a reçu un nombre considérable de plaintes relatives à des atteintes à ces droits, qui ont été, conformément à la procédure établie, renvoyées à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale.

84. Les délibérations concernant le travail forcé ont donné lieu à des polémiques qui n'ont pas toujours eu le ton de respect mutuel que devraient garder les séances du Conseil. Il a été reconnu d'une façon générale que le travail forcé déshonore la civilisation moderne, mais il y eut des divergences d'opinion quant à son étendue, sa nature et sa fréquence. Le Conseil a décidé d'inviter l'Organisation internationale du Travail (OIT) à coopérer avec lui pour créer un comité spécial de cinq membres d'une compétence et d'une impartialité hautement reconnues, qui sera chargé d'étudier la nature et l'étendue du problème que soulève l'existence de régimes de travail forcé ou de redressement qui sont utilisés pour exercer une coercition politique ou pour punir ceux qui professent ou expriment des opinions politiques subversives; ce comité est également chargé de faire rapport sur les résultats de ses études et sur les progrès de ses travaux au Conseil économique et social et au Conseil d'administration de l'OIT.

85. Il convient, par ailleurs, de mentionner que les travaux de la Commission des stupéfiants en sont à un stade intéressant et significatif, puisque cette Commission prépare la codification de nombreuses dispositions en un instrument unique représentant une des réalisations les plus heureuses de contrôle international. Cette Commission cherche également à établir un principe fondamental amenant à la conclusion d'un accord international visant à limiter la production de l'opium aux besoins médicaux et scientifiques. Le Conseil a approuvé les projets élaborés par cette Commission. De plus, il a adopté une résolution visant à assurer la coopération des autorités tant nationales qu'internationales en ce qui concerne l'action en faveur de victimes des expériences prétendues scientifiques dans les camps de concentration nazis.

86. Passant au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE), le Président souligne que son œuvre montre une série de progrès concrets. Jusqu'ici, le FISE a reçu 155 millions de dollars, dont 20 pour 100 proviennent des biens de l'UNRRA,

61 pour 100 des contributions volontaires de cinquante-deux gouvernements et 9 pour 100 des dons de personnes privées de soixante-seize pays et territoires. Grâce à ses programmes d'alimentation complémentaire, le FISE a secouru quotidiennement près de 6 millions d'enfants et de mères; ses distributions de cuir, de coton et de laine ont permis de fournir des chaussures et des vêtements à 5.800.000 enfants. Au titre de sa campagne anti-tuberculeuse, le FISE a examiné, en collaboration avec les sociétés scandinaves de la Croix-Rouge, 32 millions d'enfants et a procédé à 15 millions de vaccinations au BCG. En collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il a aidé maints pays à améliorer la qualité du lait distribué aux enfants. Il a également donné une forte impulsion à la formation professionnelle dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'enfance. Les résultats tangibles des programmes du FISE ont amené les gouvernements à leur consacrer de plus vastes ressources que le FISE lui-même et à prendre des engagements à longue échéance.

87. Passant à la question de la coordination avec les institutions spécialisées, le Président rappelle à nouveau la remarquable collaboration qu'ont apportée au Conseil les dirigeants de la Banque et du FMI en ce qui concerne les décisions de la présente session. Il mentionne également le concours de l'OIT, de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Union postale universelle (UPU), et il ajoute que, pour la première fois, le Conseil a accueilli un observateur envoyé par une autre organisation intergouvernementale, la Ligue des Etats arabes. Se conformant à la résolution de l'Assemblée qui demande la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et social, le Conseil a recommandé à ses organes subsidiaires de faire porter leurs efforts sur les questions les plus urgentes et il a étudié d'un point de vue plus général le rapport entre les principes posés par l'Assemblée et les buts énoncés aux Articles 55 et 56 de la Charte, lesquels prévoient ce que l'on a appelé le programme le plus hardi que se soit jamais proposé l'humanité organisée. En outre, il a demandé instamment aux Etats Membres, lorsqu'ils examineront à l'Assemblée l'œuvre économique et sociale de l'Organisation, d'attacher toute l'importance qui convient à la contribution que des mesures propres à favoriser le progrès social et le relèvement des niveaux de vie dans une liberté plus grande apportent et peuvent apporter à la réalisation des fins de la Charte.

88. En ce qui concerne la résolution 377 (V) de l'Assemblée, intitulée "L'union pour le maintien de la paix", le Conseil a prié le Secrétaire général de se concerter avec les institutions spécialisées en vue de déterminer les dispositions qui seraient le plus susceptibles de contribuer au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et de permettre aux institutions spécialisées de fournir les renseignements et l'aide que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pourraient demander. Le Conseil a également pris des dispositions permettant de conclure un accord

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) lors de la conférence que cette institution tiendra prochainement à Paris.

89. Passant à la question des organisations non gouvernementales, le Président signale que quarante d'entre elles qui bénéficient du statut consultatif ont été représentées à la session par soixante-dix personnes. Quatorze de ces représentants ont fait des exposés devant le Conseil et les comités. Le Conseil a également reçu onze exposés écrits émanant d'organisations non gouvernementales. Plus de la moitié des soixante-dix représentants en question viennent d'Amérique latine. Ils ont pu observer les travaux du Conseil et y ont apporté une contribution considérable.

90. Au cours de sa treizième session, le Conseil devra examiner l'œuvre des commissions économiques régionales, des commissions techniques et des institutions spécialisées, lesquelles auront tenu leurs sessions ou conférences annuelles. Il devra leur donner des instructions pour leur prochaine année de travail. Il y a tout lieu de penser que l'ordre du jour de la prochaine session sera extrêmement chargé et d'une importance capitale; aussi le Président invite-t-il les gouvernements à constituer des délégations assez nombreuses pour assister au moins à six séances par jour, dont trois auront lieu simultanément. Le Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions doit se réunir le 9 avril 1951; les avis des gouvernements seront d'un grand secours lorsqu'il s'agira de prendre une décision sur cette question.

91. Le Président rappelle qu'une session du Conseil n'est pas une conférence au cours de laquelle on prend des décisions définitives; ce n'est qu'une pause au cours d'une longue marche commencée il y a cinq ans et qui se prolongera indéfiniment. Elle permet d'étudier les résultats obtenus, de prendre acte de nouvelles instructions, et d'élaborer les programmes futurs. Le Président est convaincu que les gouvernements ont pleinement conscience du fait qu'ils réalisent une œuvre d'une importance vitale pour le progrès de l'humanité et le maintien de la paix. Le degré d'évolution et d'interdépendance qu'a atteint le monde exige l'organisation et la surveillance de l'économie mondiale. Au cours des dernières années, la participation active de millions d'hommes à la vie internationale a acquis une force extraordinaire et influe considérablement sur les relations internationales, ce qui prouve, une fois de plus, la nécessité de la collaboration internationale dans les domaines social, économique et humanitaire. Peu à peu, l'opinion publique mondiale en vient à comprendre l'urgence de la tâche du Conseil, auquel elle finira de ce fait par donner son appui.

92. Le Président a une foi inébranlable dans les destinées de l'Organisation. Déjà des milliers d'hommes, dont beaucoup sont chargés de diriger les nations, grandes et petites, s'emploient à une tâche constructive en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation. Le Président souhaite que l'amélioration rapide et définitive de la situation internationale fasse disparaître la majorité des obstacles rencontrés jusqu'à ce jour et permette une coopération plus étendue pour le bien des peuples du monde entier et pour la cause de la dignité humaine.

93. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) rappelle que la décision de tenir la douzième session du Conseil à Santiago avait été accueillie avec des réactions différentes; maintenant, à l'issue de la session, tous les membres du Conseil se félicitent d'avoir eu l'occasion de connaître le Chili, c'est-à-dire une partie de l'Amérique latine; en effet, ils ont pu ainsi apprécier les problèmes particuliers à ce continent, mieux juger les réactions des peuples de l'Amérique latine devant les problèmes mondiaux et, surtout, ils ont pu faire comprendre à la population du Chili quels sont les véritables buts de l'Organisation des Nations Unies. Le monde actuel devient chaque jour plus petit, non seulement par suite des progrès techniques, mais encore grâce aux rapports de plus en plus fréquents qui permettent d'établir des relations amicales.

94. La douzième session du Conseil a permis l'adoption de décisions utiles et concrètes, à la suite de débats approfondis et libres; de telles discussions, qui sont la marque d'un organe vraiment démocratique, ont amené certaines délégations à modifier leurs points de vue lorsqu'elles se sont rendu compte que l'intérêt général l'exigeait. On ne peut qu'espérer qu'un tel esprit de coopération et de conciliation se manifesterait toujours dans tous les organes des Nations Unies.

95. Sir Ramaswami a été très touché par l'accueil chaleureux du peuple chilien. Il tient à remercier très sincèrement le Président de la République, les membres du gouvernement et tous ceux qui ont reçu, à titre officiel ou privé, les membres du Conseil. Il remercie surtout l'homme de la rue qui, partout au Chili, a montré tant de sympathie à l'égard des délégations, parce que la population chilienne s'est parfaitement rendu compte que le Conseil était venu dans son pays pour y remplir une mission sacrée.

96. Sir Ramaswami relate une anecdote qui illustre parfaitement l'état d'esprit de la jeunesse chilienne: quelques étudiants de l'Université lui ont demandé, au cours d'un entretien personnel, comment ils pourraient contribuer à faire connaître les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il est fort encourageant pour l'avenir de voir des jeunes gens s'intéresser aussi vivement à l'Organisation des Nations Unies.

97. Sir Ramaswami félicite le Président du Conseil pour la façon remarquable dont il a conduit les débats, au cours de discussions parfois délicates; le Président a fait preuve des plus grandes qualités de patience, de tact, et de courtoisie. Les membres du Conseil ne peuvent que se féliciter d'avoir réélu M. Santa Cruz.

98. M. QURESHI (Pakistan) s'associe au représentant de l'Inde pour remercier les autorités et la population chiliennes du chaleureux accueil qui a été réservé aux membres du Conseil; il a été particulièrement impressionné de constater qu'il n'existe au Chili aucune discrimination de race ou de couleur, et de voir que tous sont désireux de connaître et d'apprécier les points de vue d'autres peuples.

99. M. Qureshi a été frappé par les progrès accomplis au Chili, ainsi que par les excellentes relations qui règnent entre le capital et le travail; il a pu se rendre compte, notamment, que les conditions du travail industriel sont tout aussi favorables que dans n'importe quel

autre pays du monde. Le Chili donne un exemple que tous les pays ayant la même structure économique se doivent de suivre.

100. M. Qureshi pense qu'il convient de remercier la direction de l'hôtel Carrera pour la façon dont elle a satisfait tous les besoins des délégations. Il remercie également tous ceux qui ont contribué aux travaux de la session, notamment les services de presse.

101. La délégation du Pakistan tient à remercier tous les membres du Secrétariat, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine.

102. La délégation du Pakistan remercie et félicite le Président du Conseil pour la façon remarquable dont il a conduit les débats de la douzième session.

103. M. BARRETO (Pérou) remercie le Gouvernement et le peuple chiliens de l'hospitalité chaleureuse qu'ils ont donnée aux membres du Conseil. Il présente ses vœux les plus sincères de prospérité au Chili, pays frère du Pérou.

104. M. Barreto rend hommage au Président du Conseil pour les hautes qualités dont il a fait preuve tout au long de la session.

105. Sir Bertrand JERRAM (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation était opposée à ce que la douzième session ait lieu à Santiago; il lui est d'autant plus agréable maintenant de remercier les autorités et la population du Chili pour l'hospitalité sincère qu'elles ont donnée aux membres du Conseil.

106. Sir Bertrand exprime sa gratitude au Président du Conseil pour la façon magistrale dont il a dirigé les débats et pour tout ce qu'il a fait pendant les quelques semaines que les membres du Conseil ont eu le plaisir de passer au Chili.

107. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) estime que la douzième session du Conseil sera marquée par le fait que toutes les délégations auront pu mieux comprendre les problèmes qui se posent aux pays insuffisamment développés, dont le Chili est un exemple. Les membres du Conseil savent maintenant comment certains pays réagissent devant les problèmes mondiaux; ils seront ainsi à même de porter, à l'avenir, des jugements plus circonstanciés.

108. M. Lubin a été très touché de la gracieuse réception faite aux membres du Conseil par le Gouvernement et la population du Chili; il présente à ces derniers ses remerciements les plus sincères.

109. M. Lubin s'associe entièrement au représentant de l'Inde pour rendre hommage au Président du Conseil, qui a brillamment dirigé les débats du Conseil, dans des conditions souvent très difficiles. Le Conseil ne peut qu'être fier d'avoir un tel Président.

110. M. ARDALAN (Iran) félicite le Président du Conseil pour les qualités dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de président et d'hôte. Il remercie le Gouvernement et toute la population du Chili de l'accueil chaleureux qu'ils ont bien voulu réserver aux membres du Conseil. Au nom de la délégation iranienne, il présente au Chili les vœux les plus sincères de prospérité.

111. La délégation iranienne remercie et félicite le Secrétariat qui a permis au Conseil d'effectuer des travaux rapides et fructueux.

112. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à s'associer à tous ceux qui ont rendu hommage au Président du Conseil pour la façon admirable dont il a conduit les travaux de la session. La délégation de l'URSS a toujours constaté avec plaisir le caractère objectif et impartial du Président; c'est en grande partie grâce aux qualités de M. Santa Cruz que le Conseil a pu se livrer à des discussions approfondies et relativement aisées.

113. La délégation de l'URSS a été charmée par l'hospitalité du peuple chilien et elle tient à lui exprimer toute sa gratitude. Elle présente au peuple chilien ses vœux les plus sincères de prospérité dans tous les domaines.

114. La délégation de l'URSS remercie les deux Vice-Présidents du Conseil pour leur contribution importante aux travaux de la session. Elle remercie également tous les membres du Secrétariat.

115. Le baron VAN DER STRATEN-WAILLET (Belgique) pense que le Conseil peut se féliciter des résultats positifs qu'il a obtenus au cours de sa douzième session; sans vouloir exagérer l'importance des décisions prises, on peut toutefois admettre que l'action du Conseil contribuera au progrès économique et social et au maintien de la paix internationale; le Conseil se doit de persévérer dans ses efforts.

116. Le Président du Conseil, par son talent et son impartialité, a mené le bon combat pour une meilleure compréhension entre les peuples; il a ainsi mérité l'admiration et la reconnaissance générales. La délégation belge est heureuse de féliciter également les Vice-Présidents du Conseil et tous les membres du Secrétariat, qui ont fait des efforts incessants et ont apporté au Conseil une aide fort précieuse.

117. La délégation belge gardera un excellent souvenir de l'hospitalité qu'elle a reçue au Chili, pays démocratique et heureux. Le séjour des membres du Conseil a été agrémenté d'une façon charmante; aussi la délégation belge tient-elle à exprimer sa reconnaissance au Président de la République, aux membres du gouvernement et à toute la population chilienne, notamment à la direction et au personnel de l'hôtel Carrera. La Belgique avait appuyé le choix de Santiago comme siège de la douzième session du Conseil; elle est heureuse de déclarer que ce choix s'est révélé encore plus heureux qu'on ne l'avait espéré.

118. M. INGLES (Philippines) tient à déclarer combien la délégation des Philippines a apprécié l'accueil des autorités et de la population chiliennes; elle est heureuse de pouvoir exprimer sa gratitude, étant donné les liens qui existent entre le Chili, ainsi d'ailleurs que les autres pays de l'Amérique latine, et les Philippines. Ces liens sont dus à un héritage commun de traditions et de culture et à une affinité d'aspirations entre l'homme du peuple des Philippines et celui des pays d'Amérique latine.

119. La délégation des Philippines s'associe à tous ceux qui ont rendu au Président et aux Vice-Présidents

du Conseil l'hommage qui leur est dû pour la compétence et l'impartialité avec lesquelles ils ont présidé aux travaux du Conseil économique et social et des comités. Elle tient également à remercier les membres du Secrétariat.

120. Mlle MEAGHER (Canada) associe la délégation canadienne à celles qui ont rendu hommage au Gouvernement chilien et à toute la population pour l'accueil chaleureux réservé aux membres du Conseil. Tout le monde, au Chili, s'est efforcé de rendre le séjour des délégations aussi agréable que possible; il faut que la population sache que tous les membres du Conseil garderont un souvenir impérissable du Chili et de ses habitants.

121. Mlle Meagher félicite et remercie les membres du Bureau du Conseil et le Secrétariat.

122. M. KATZ-SUCHY (Pologne) tient à présenter ses remerciements les plus sincères au Président du Conseil pour les qualités dont il a fait preuve en toutes circonstances: son objectivité, sa courtoisie et son tact ont permis des discussions complètes et faciles. La délégation polonaise exprime également sa gratitude aux deux Vice-Présidents, qui se sont montrés en tous points dignes du Président.

123. La délégation polonaise loue le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour faciliter les travaux du Conseil. La délégation polonaise a été touchée de l'accueil chaleureux reçu au Chili; elle tient à déclarer son admiration au peuple chilien et à lui présenter ses meilleurs vœux de prospérité dans tous les domaines.

124. M. BORIS (France) rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de déclarer, à la fin de la onzième session, combien la délégation française appréciait les qualités d'impartialité, d'autorité, de courtoisie et de tact de M. Santa Cruz, qui incarne parfaitement ce que l'on appelle "l'esprit ECOSOC", esprit fait de foi dans l'Organisation des Nations Unies, dans le progrès économique et social et dans la coopération internationale, qui est la condition essentielle de ce progrès. La délégation française tient à remercier encore une fois M. Santa Cruz pour ce qu'il est et ce qu'il représente; elle le remercie également d'avoir provoqué la réunion du Conseil à Santiago et d'avoir parfaitement réussi dans cette entreprise.

125. M. Boris est heureux de déclarer que tout a été organisé admirablement, tant pour les travaux du Conseil que pour les réceptions auxquelles les délégations ont été invitées. La délégation française a été très touchée de l'accueil des Chiliens et elle les remercie très sincèrement. Les membres du Conseil ont eu l'occasion de connaître le Chili et sa population et d'apprécier ses aspirations, ses efforts et ses réalisations; ils peuvent partager maintenant la foi du Chili dans son avenir.

126. La délégation française a été vivement émue de trouver au Chili, si loin de son propre pays, une nation ayant des affinités profondes et une sorte de parenté morale avec la nation française.

127. M. Boris demande au Président du Conseil de bien vouloir se faire l'interprète de la délégation française auprès du Président de la République, des membres du gouvernement et de tous ceux qui ont con-

tribué à rendre si agréable le séjour du Conseil au Chili, pour leur présenter ses remerciements les plus chaleureux.

128. M. CHANG (Chine) félicite et remercie le Président du Conseil pour la contribution inappréciable qu'il a apportée aux travaux de la douzième session. Il pense que l'on ne saurait être assez élogieux envers le Secrétariat, et notamment envers les deux Secrétaires généraux adjoints dont l'activité inlassable a permis de résoudre aisément tous les problèmes.

129. M. Chang s'exprime ensuite en langue chinoise et traduit lui-même ses propos en espagnol, pour célébrer l'hospitalité proverbiale du Chili et rendre hommage à tous les Chiliens pour tout ce qu'ils ont fait pendant le séjour, malheureusement trop court, des membres du Conseil à Santiago.

130. M. ARMANDARIZ DEL CASTILLO (Mexique) ne peut que répéter tous les propos élogieux qui ont été tenus à l'adresse du Président du Conseil, du Gouvernement chilien et de la population de Santiago et des autres lieux où les membres du Conseil ont eu l'occasion de se rendre. C'est avec joie que la délégation mexicaine félicite et remercie tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué à faciliter les travaux de la session et à rendre si agréable le séjour des membres du Conseil.

131. M. CARBONNIER (Suède) s'associe aux représentants qui ont exprimé leur gratitude et leur admiration au Président du Conseil. Il demande au Président du Conseil de présenter les remerciements de la délégation suédoise aux autorités et à la population chiliennes pour l'accueil chaleureux qu'elles ont réservé aux membres du Conseil. Il tient également à remercier tous les membres du Secrétariat.

132. M. Carbonnier profite de cette occasion pour déclarer que, si sa délégation n'a pas pris une part très active aux discussions, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais bien au contraire parce qu'elle a estimé qu'elle devait tout d'abord acquérir l'expérience nécessaire.

133. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) remercie le Président du Conseil pour le travail qui a été fait au cours de la douzième session, ainsi que le Secrétariat pour la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil.

134. Il exprime sa gratitude au peuple chilien pour l'hospitalité qu'il a bien voulu donner aux membres du Conseil.

135. M. ARROYO TORRES (Uruguay) associe la délégation de l'Uruguay à toutes celles qui ont exprimé leur gratitude et leur admiration au Président du Conseil, aux autorités et à la population chiliennes.

136. La délégation de l'Uruguay n'éprouve pas, au moment de quitter Santiago, la tristesse que d'autres délégations doivent ressentir; en effet, elle se sentait tellement chez elle au Chili, pays frère de l'Uruguay, qu'elle n'a pas l'impression d'un départ.

137. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) remercie, au nom du Secrétaire général, les représentants qui ont bien voulu exprimer leur satisfaction à la suite du travail accompli au cours de la session par les divers services

du Secrétariat. Ces derniers ont eu leur tâche facilitée par l'aide exceptionnelle apportée par les autorités chiliennes, notamment par la Commission d'organisation. Jamais, au cours de ses précédentes sessions, le Conseil n'a bénéficié d'une collaboration et d'une assistance telles que celles qui lui ont été données au Chili. M. Owen est heureux de se faire l'interprète du Secrétaire général et des membres du Secrétariat pour exprimer leur gratitude au Gouvernement et à la population du Chili.

138. M. Owen remercie spécialement le Président du Conseil de la confiance qu'il a témoignée en toutes circonstances aux représentants du Secrétaire général, confiance qui a beaucoup contribué à l'efficacité des travaux du Secrétariat.

139. M. FREI (Chili) déclare que, lorsque la délégation chilienne, à Genève puis à Lake Success, a invité le Conseil économique et social à tenir sa douzième session à Santiago, elle ne l'a pas fait par pure vanité ni sans craintes de la responsabilité qu'elle assumait ainsi. Après les travaux effectués au cours de la session et après avoir entendu les paroles aimables que viennent de prononcer tous les représentants, la délégation chilienne espère avoir atteint le but qu'elle cherchait, à savoir faire connaître cette partie du monde, faire comprendre ses problèmes et les aspirations de ses habitants. La délégation chilienne avait également un autre but, celui de faire connaître à l'opinion publique du Chili le Conseil économique et social et, par suite, l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

140. Il est nécessaire de créer le sentiment de la responsabilité internationale. Quoi qu'un homme puisse faire, il doit penser à l'intérêt de la communauté internationale, car chacun devient de plus en plus dépendant de son semblable: tous les hommes ont les mêmes aspirations, les mêmes espérances; ils doivent faire les mêmes efforts et consentir les mêmes sacrifices. La douzième session du Conseil a permis au peuple chilien de constater que les Nations Unies travaillent de concert pour donner aux hommes de meilleures conditions d'existence et une liberté toujours plus grande.

141. Certes, les débats du Conseil ont révélé des divergences profondes entre les conceptions des gouvernements; toutefois, tous sont d'accord dans leur conviction que la société idéale doit reposer sur la justice. C'est pourquoi cette communauté internationale qui s'est formée cherche actuellement, malgré toutes ses imperfections, à créer les conditions nécessaires pour établir une nouvelle structure juridique dans le monde. Chez tous les peuples, les individus obtiennent leur protection de la loi, qui leur garantit leurs droits essentiels; demain, le droit garantira à toutes les nations la réalisation de leurs aspirations légitimes.

142. Au nom du Gouvernement et du peuple du Chili, la délégation chilienne remercie avec émotion tous les représentants qui ont bien voulu exprimer leur gratitude pour ce qui a été fait à leur intention et pour l'accueil qu'ils ont reçu. Elle est également fière et heureuse des éloges qui ont été décernés au Président du Conseil, car ce dernier est un représentant du Chili.

143. Le PRÉSIDENT a été très touché de l'amabilité que lui ont témoignée tous les membres du Conseil;

il est très heureux d'avoir pu se montrer digne de la tâche qui lui a été confiée. Il remercie les deux Vice-Présidents, qui l'ont grandement aidé à conduire les débats, ainsi que tous les membres du Conseil de l'esprit de coopération dont ils ont toujours fait preuve. Il remercie également les membres du Secrétariat.

144. Il souhaite à tous un bon voyage et donne rendez-vous aux membres du Conseil pour reprendre prochainement les travaux, si importants, de cet organe.

145. Enfin, le Président prononce la clôture de la douzième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 13 h. 40.